

AGENTS DE RECOUVREMENT

COMPTE RENDU DE LA CAP Centrale

du 27 juin 2002

**On ne les changera pas:
Même quand il y a des sous
L'administration sabre les agents**

A l'ordre du jour: péréquation, liste d'aptitude à Agent de recouvrement, tableau d'avancement complémentaire à ARP2, intégrations, tableau d'avancement à AA 1^{ère} classe.

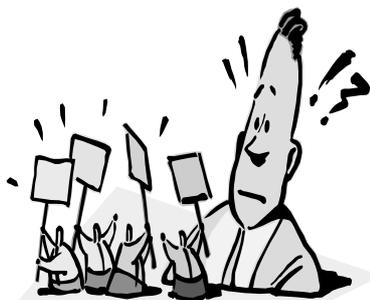
1/ Péréquation :

La moyenne nationale de la notation des agents de recouvrement est de 17,90 pour l'année 2002 (2001 : 17,93 – 2000 : 18,03).

Les modalités de répartition des réductions sont les suivantes :

- Le capital mois à répartir est égal à $\frac{3}{4}$ de mois par agent noté, les agents parvenus à l'échelon terminal du grade ne participent pas à la formation de ce capital mois.
- La durée des réductions ne peut pas être inférieure à un mois.
- Le nombre de bénéficiaires d'une réduction ne peut pas dépasser 50% de l'effectif des agents notés concourant à la formation du capital mois
- Le nombre de bénéficiaires d'une réduction supérieure à un mois ne peut pas dépasser 30% de ce même effectif.

Constatant les limites de l'actuel système de répartition de réductions pour l'avancement des agents de catégorie C, la CFDT est intervenue pour dénoncer les méfaits de la notation sur le développement de carrière des agents. A note et échelon identiques, celui-ci peut varier d'en agent à l'autre en fonction du département d'affectation. La CFDT a voté contre les propositions de l'administration



Déclaration liminaire de la CFDT

Depuis de nombreuses années, la CFDT condamne l'existence de la notation, son caractère désuet, inadapté, injuste et arbitraire.

Outre son caractère infantilisant, la note est une arme de l'administration pour influencer sur la carrière et donc le niveau de rémunération. Aujourd'hui, cette CAP le prouve bien puisque le système tel qu'il est écarte purement et simplement la moitié des effectifs de toute réduction de mois pour atteindre l'échelon supérieur. Il permet en outre de sanctionner des agents sur la base de critères injustes et subjectifs.

L'effet produit sur les agents est très souvent loin de celui escompté. Car même l'agent le mieux noté ne peut se satisfaire d'avoir été jugé de façon aussi hasardeuse aux travers de normes si personnelles au notateur ;

D'autant que les données composant la notation, la note chiffrée et l'appréciation ne sont pas toujours en symbiose.

Pour la CFDT, la notation est donc une absurdité. Et l'on peut s'interroger sur la finalité d'un tel système qui ne repose et ne débouche que sur des sanctions et des récompenses censées motiver les agents. C'est pourquoi nous réclamons sa suppression en corrélation avec le principe de la carrière linéaire, l'avancement se faisant sur la base de l'ancienneté au sein d'un grade ou d'une catégorie. Vous l'aurez compris, le répartition proposée aujourd'hui participant d'une toute autre philosophie, **la CFDT se prononcera contre la proposition de répartition de l'administration.**

2/ Liste d'aptitude au grade d'Agent de recouvrement 2002

Nombre d'emplois à pourvoir :

Liste normale 2001 : 221 emplois

Liste exceptionnelle : 8 emplois

Nombre d'agents ayant vocation : 26

7 agents ne se sont pas portés candidats. La DGCP a proposé de retenir 16 agents et d'écarter 3 agents ayant des avis défavorables de leurs TPG.

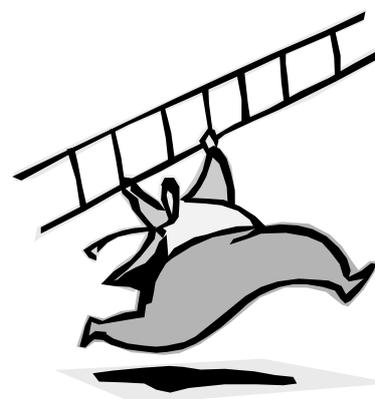
Pour la CFDT, la notation est une singerie. Tu veux une banane, Coco ?



La CFDT, compte tenu de sa position sur la notation est aussi défavorable au système de la liste d'aptitude. Alors que le nombre d'emplois à pourvoir offerts par la liste d'aptitude permettrait de prendre en totalité les agents ayant vocation statutairement, l'administration s'appuie une fois de plus sur des critères subjectifs (notation, avis du TPG) pour écarter des agents. La CFDT conteste ce barrage qui, de plus concerne des agents au bas de l'échelle indiciaire et revendique que tous les agents soient promus et accèdent à l'échelle 4 dès lors qu'ils ont 2 ans d'ancienneté.

La CFDT a voté contre la proposition de l'administration

3/ Tableau d'avancement à ARP2 (tableau complémentaire 2002)



Un agent n'a pu être nommé sur le tableau d'avancement principal en raison de sa nomination à un grade supérieur et sa nomination n'aurait eu aucune conséquence sur sa carrière. La DGCP a donc proposé de nommer un autre agent. Et d'inscrire l'agent détenant la plus grande ancienneté de carrière.

La CFDT a voté pour la proposition de l'administration.

4/ Demandes d'intégrations

La CFDT s'est abstenue sur les deux dossiers.

Position de la CFDT.

La CFDT vote pour lorsqu'il s'agit d'agents issus du MINEFI afin de favoriser les passerelles entre les différentes administrations de notre ministère et s'abstient dans les autres cas pour ne pas bloquer les agents qui ont fait des demandes de mutation.



5/ Tableau d'avancement à Agent administratif de 1^{ère} classe

Nombre d'emplois à pourvoir : 3 emplois

Nombre d'agents ayant vocation : 3

L'administration a proposé de retenir deux agents et d'écartier un agent ayant un avis défavorable du TPG.

Alors qu'elle disposait des moyens budgétaires, la DGCP a continué son jeu de massacre en écartant un agent qui n'avait pas les faveurs du TPG.

Pour cette raison, la CFDT a voté contre le tableau.

Les élus de la CFDT : Jean-Paul VAIARELLO et Jacky LE SAUSSE



Bulletin d'adhésion

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

Adresse administrative : _____

Direction : _____

Adresse personnelle : _____

Grade : _____ Indice _____

J'adhère à la CFDT TRESOR à compter du : _____ date à laquelle je verserai ma première cotisation correspondant à mon indice de traitement. Je bénéficie ainsi des services réservés aux adhérents CFDT.

Je joins un RIB pour le prélèvement automatique de ma cotisation . Je recevrai alors tous les numéros de CFDT Magazine, le mensuel de la confédération.

Date : _____ Signature : _____

A remettre à un militant CFDT ou à renvoyer à la CFDT-TRESOR
47, avenue Simón Bolívar 75950 PARIS CEDEX 19
Tél. : 01 56 41 55 55 – Fax : 01 56 41 55 59 – E-mail : tresor@finances.cfdt.fr